Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 7 novembre 2026

VILLE DE LUXEMBOURG

A I D E - M E M O I R E

des conditions d'admission détaillées aux postes d'

éducateur diplômé (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Crèches, plusieurs éducateurs diplômés, dans le régime du salarié, rémunérés par analogie au « groupe d'indemnité B1 – sous-groupe éducatif et psycho-social », sous contrat de louage de service à durée indéterminée et à plein temps.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'Etat de l'éducateur ou un diplôme étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) Missions :

- assurer l'encadrement d'un groupe d'enfants ;
- soutenir les enfants dans leur développement ;
- observer les enfants ;
- assurer l'élaboration et le déroulement des projets socio-éducatifs ;
- participer avec l'équipe éducative à l'établissement d'un programme hebdomadaire d'activités ;
- coordonner leur déroulement avec les autres services de la Ville et/ou les fournisseurs externes ;
- communiquer sur l'enfant avec les parents ;
- assister aux réunions (équipe, parents) ;
- s'informer régulièrement sur le développement du groupe et des enfants ;
- accompagner les enfants ;
- réceptionner et contrôler la livraison des repas ;
- distribuer les repas aux enfants.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Marta DO CARMO, chef de service, au numéro d'appel 4796-2324.

c) Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (**veuillez indiquer la référence suivante** : **678-B1-educ-Cr)** ;
2. acte de naissance ou acte de mariage ;
3. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. certificat de résidence (Guichet.lu) ;
6. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
7. extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5) (Guichet.lu) ;
8. originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
9. **autorisation d'exercer la profession d'éducateur** (Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg) ;
10. photo passeport récente ;
11. certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (Guichet.lu), à partir de la date de naissance.

Les candidats qui ont suivi leurs études à l'étranger sont priés d'introduire une homologation de leurs études établie par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 27 novembre 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Conditions de recrutement :

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) à plein temps sous le régime du salarié, sous contrat de louage de service à durée indéterminée et avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

e) Rémunération :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 (maximum 435 points) et les avancements à ces grades interviennent, après respectivement 19 et 25 années de

grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 194 points indiciaires, soit 4.863,05 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 203 points indiciaires, soit 5.088,65 € brut, au nombre-indice actuel de 992,24.

Par ailleurs, une réduction de la période d'initiation d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 726,95 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
